

Nos conditions générales de vente

Entre les soussignés « le client » d'une part désigné au recto et « Terreocœa » d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et Préalable.

L'objet de ce contrat est de définir les conditions de vente des prestations de Terreocœa et d'accès aux installations et aux équipements de Terreocœa. Le client déclare être majeur et en pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. Terreocœa recommande au client de consulter un médecin afin de vérifier son aptitude à la pratique du sport et de se faire contrôler régulièrement par son médecin. Le Client est seul responsable de sa santé et est informé que l'électrostimulation nécessite une condition physique adéquate. Parmi les contre-indications à la pratique de l'électrostimulation : Grossesse, Hémophilie, Epilepsie, Tuberculose, Maladie du foie, Troubles circulatoires graves, Stimulateur cardiaque, Diabète de type 1, Maladies neurologiques, Maladies tumorales, Tumeurs (Sauf avis contraire du médecin), Hernie, Artériosclérose, troubles circulatoires artériels, Fatigue d'origine bactérienne ou virale aiguë, Blessures, inflammations, brûlures, irritations, eczéma localisés au niveau des électrodes. Il est recommandé que la fréquence des séances soit de 1 par semaine ou espacées d'un minimum de 5 jours.

Article 2 : Prestations.

Les différentes prestations proposées figurent sur le tableau prestations et tarifs affiché dans les locaux. Les prestations objet du contrat sont précisées dans les conditions particulières du contrat.

Article 2.1 : Accès aux équipements.

La réservation d'une séance est de la seule responsabilité du client. Terreocœa s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre l'accès à l'équipement souhaité (obligation de moyen). En l'absence d'équipement libre, le client ne pourra obtenir aucun dédommagement ni remboursement de la part de Terreocœa.

Article 2.2 : Vente d'abonnement.

L'abonnement est signé pour un an selon les modalités précisées dans les conditions particulières.

Un kit d'accueil est facturé au client dès la signature de l'abonnement. Il comprend une tenue, l'accès à l'application et une carte EMS. Le renouvellement de la tenue (usure ou perte) est à la charge du client.

Le montant du pack abonnement est indiqué dans les conditions particulières de vente.

Article 2.3 : Responsabilités.

Le client s'engage à respecter les personnes présentes lors des prestations, les lieux et les matériels mis à disposition.

Tout accident qui surviendrait sans la supervision d'un membre de son personnel dégagerait toute responsabilité de Terreocœa.

Un casier est à disposition du client pour entreposer ses effets personnels. Il est seul responsable de l'utilisation et du bon verrouillage de ce casier. En conséquence Terreocœa ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou dégradation dû à la défaillance du client.

Article 2.4 : Impossibilité d'exécution.

Une séance non annulée 24h avant l'horaire planifié sera considérée comme prise et sera perdue.

Article 3 : Durée du contrat et conditions de résiliation.

Les conditions particulières du contrat, signés par le client déterminent la durée du contrat.

En cas d'inexécution fautive par l'une des parties, son cocontractant peut demander la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le motif de la résiliation et la date d'effet de la résiliation. Cette date est nécessairement postérieure à la date de réception de la lettre recommandée de résiliation. Les sommes déjà versées seront acquises à titre d'indemnités. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 4 : Tarifs, facturation et règlement.

Article 4.1 : tarifs.

Les tarifs sont ceux indiqués sur les tableaux d'affichage et qui figurent dans les conditions particulières signés par le client. Toutefois, ce tarif peut évoluer à tout moment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les prix indiqués sont toutes taxes incluses.

Article 4.2 : Facturation.

La facturation est effectuée chaque fin de mois. Le montant facturé est celui indiqué dans les conditions particulières du contrat. Il est indépendant du nombre de séances effectuées dans le mois. Les factures sont disponibles sur le site de Terreocœa.

Article 4.3 : Règlement.

Le règlement de chaque facture s'effectue par prélèvement. En cas d'impayé le prélèvement sera représenté et les frais

seront facturés au client. Par exception un paiement par chèque ou par espèce est possible entre le 1^{er} et le 5 du mois pour la facture du mois m-1.

Terreocœa pourra refuser l'accès aux équipements pour tout retard de paiement.

Article 5 : Assurance.

Terreocœa est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Les dommages résultant de la faute du client seront à la charge de celui-ci.

Article 6 : Force majeure.

Les parties ne pourront pas être tenues responsables si la non-exécution et le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découlent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas induire le versement de dommages et intérêts.

Article 7 : Suspension des prestations.

Sur justificatif médical écrit, le client pourra suspendre son abonnement pour une période de maximum de 6 mois.

Article 8 : Résiliation.

En cas d'inexécution fautive par l'une des parties de ses obligations, la partie lésée peut demander la résiliation du contrat. Pour cela elle doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante en lui indiquant le motif et la date de la résiliation. Les sommes qui auraient été versées seront acquises, à titre d'indemnités, à la partie lésée.

Article 9 : Traitement des données personnelles.

Les données du client sont collectées uniquement pour les besoins d'exécution des prestations et seront conservées pour la durée strictement nécessaire telle que définie par la loi Informatique et Libertés.

Article 10 : Litiges.

En cas de litige, le client peut contacter Terreocœa par mail ou courrier.

Le client a la possibilité de saisir le médiateur de la consommation.

A défaut d'accord le tribunal compétent sera celui de La Roche-sur-Yon